VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°273/2025/PM

OBJET : Réglementation permanente de Circulation, rue Alain Mimoun.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la configuration et la vitesse excessive des véhicules, circulant sur la rue Alain Mimoun à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il est pertinent de mettre en place des demi écluses afin de limiter la vitesse et de restreindre la circulation, à l'aide d'un alternant par panneaux,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public sur la rue Alain Mimoun à 30320 Marguerittes aux intersections définies ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est réglementée sur la voie communale, rue Alain Mimoun à 30320 Marguerittes dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Deux dispositifs de demi écluses sont mis en place sur la voie communale, rue Alain Mimoun à 30320 Marguerittes comme suit :
* Une demi écluse, entre le numéro 19 et 21,
* Une demi écluse, entre le numéro 11 et 13,

Article 3 : Les régimes de priorités sont gérés par alternat indiqués par des panneaux de signalisation de type B15 ou C18.

Article 4 : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h sur la rue Alain Mimoun.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 23/07/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36313

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le dix sept Juillet deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 23/07/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36313